



61^e ÉDITION

JIB | JOURNÉES DE L'INNOVATION EN BIOLOGIE



18-19 OCTOBRE 2018

LA BIOLOGIE AU SERVICE
DU PROGRÈS MÉDICAL

GUIDE TECHNIQUE

ESPACE GRANDE ARCHE
PARIS - LA DÉFENSE

WWW.JIB-INNOVATION.COM



Sommaire

| | |
|--|------|
| 1. TABLEAU DE BORD DE LEXPOSANT..... | p.4 |
| 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES | p.5 |
| 3. PLANNING DU CONGRÈS | p.6 |
| 4. DESCRIPTIF DES STANDS..... | p.7 |
| 5. INSTALLATION DES STANDS..... | p.8 |
| 6. LIVRAISON & STOCKAGE..... | p.9 |
| 7. INSERTIONS SACOCHES..... | p.12 |
| 8. ACCÈS A LA GRANDE ARCHE..... | p.13 |
| 9. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | p.15 |
| 10. LISTE DES TRAITEURS..... | p.17 |
| 11. RÈGLES DE SÉCURITÉ..... | p.18 |
| 12. FORMULAIRE ENSEIGNE (Stand clé en main)..... | p.22 |
| 13. FORMULAIRE STAND CLE EN MAIN | p.23 |



BIENVENUE AUX JOURNÉES DE L'INNOVATION EN BIOLOGIE

Cher Partenaire,

Ceci est votre Dossier Technique pour les Journées de l'Innovation en Biologie, qui se tiendront du 18 au 19 octobre 2018 à l'Espace Grande Arche.

Il rassemble toutes les informations qui vous seront nécessaires pour que votre présence en tant qu'exposant aux JIB 2018, soit un véritable succès.

Il vous donne tous les détails concernant :

- ▶ les règles à respecter
- ▶ la location du matériel pour votre stand
- ▶ le choix de votre décoration
- ▶ les dates limites de transmission des éléments

Nous vous remercions de lire attentivement ce guide et de retourner les éléments nécessaires avant les dates limites indiquées, afin que votre dossier soit traité dans les meilleures conditions.

Il est important que ce guide soit transmis à la personne en charge de la logistique de votre stand.

Nous vous souhaitons une bonne préparation de votre participation, et sommes à votre disposition pour vous y aider.

Olivier Aouiche
Chef de projets – Partenaires

Béatrice Borde
Responsable Partenariat

TABLEAU DE BORD DE L'EXPOSANT

Lieu

Espace Grande Arche

Parvis de la Défense
92044 Paris – La Défense – France

Moyens d'accès : p.8

Organisation générale

OVERCOME

13-15 rue des sablons
75116 Paris – France
Tél. : +33 (0) 1 40 88 97 97

Contacts

Olivier AOUICHE – Gestion des partenaires
Béatrice BORDE – Responsable des partenaires
jib@overcome.fr

Installation générale

D&P Architecture

26-28 rue du Chemin Vert
78610 Le Perray-en-Yvelines
Tél. : +33 (0) 1 31 84 84 84

Service exposants

VIPARIS

2, place de la Porte Maillot
75017 Paris
Tél. : +33 (0) 1 40 68 16 16

Contact

Angélique MARIE - Responsable du service exposants
angelique.marie@viparis.com

Chargé de Sécurité

PSCI – GROUPE ARTELIA

2 place de la Défense
92053 PARIS LA DEFENSE
Tél. : +33 (0) 1 49 03 71 75

Contact

Alexandre LE GOFF – Prévention Sécurité
alexandre.le-goff@pcsi.fr

Documents à renvoyer – Dates limites

Plan décorateur pour les stands nus avant **le 7 septembre** à : jib@overcome.fr

Le formulaire enseigne pour les stands équipés avant **le 7 septembre** à jib@overcome.fr

La liste de vos badges avant le **14 septembre 2018** dans votre espace personnel / rubrique gérer vos participants

La déclaration des véhicules pour accès en gare de livraison à partir du **24 septembre** :

<https://logipass.viparis.com/>

ACCUEIL DES EXPOSANTS

L'accueil des exposants se fera au niveau 0 de l'Espace Grande Arche.
Notre équipe vous assistera dans l'attribution et le repérage de votre stand.

Aucun exposant ne pourra être admis dans l'enceinte de la manifestation en dehors des horaires de montage, exploitation et démontage précisés en page 6.

Les stands **devront être entièrement installés au moment de l'ouverture** de l'exposition au public et aucun enlèvement ni aucune livraison de matériels ne seront autorisés jusqu'à la fermeture de l'exposition.

Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués très rapidement hors de l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture aux visiteurs.

Les exposants devront faire identifier toute personne qu'ils autorisent à intervenir sur leur stand lors de l'installation.

Du fait des nombreux mouvements, le gardiennage ne peut être assuré lors de l'installation. Il est donc fortement recommandé aux exposants de se prémunir contre les risques éventuels, notamment de vol.

BADGES EXPOSANTS

Le port du badge officiel du Congrès est obligatoire pour tout le personnel des sociétés exposantes dans l'enceinte de l'Espace Grand Arche.

Chaque société exposante a droit gratuitement à un quota de badges exposants et de badges conférences selon la surface du stand.

Le nombre de badges gratuits dont vous bénéficiez est indiqué dans l'email avec lequel vous avez reçu ce dossier technique.

Nous vous invitons à remplir et à nous retourner, la fiche de badges avec le nom des personnes pour lesquels vous souhaitez un badge exposant.

Toute demande de badge supplémentaire sera facturée 200€ HT/badge. Aucun badge ne sera attribué gratuitement.

Mentions apparaissant sur les badges

Le nom de la société exposante, ainsi que les prénom et nom de la personne à qui le badge est destiné.
Les bons de retrait des badges seront adressés par email.

Retrait : L'ensemble des badges exposants seront à retirer le mercredi 17 octobre à partir de 16h à l'accueil situé au niveau 0 de l'Espace Grande Arche



Merci de nous compléter la liste de vos badges avant le

vendredi 14 septembre 2018

en vous connectant à votre espace personnel

rubrique « Gérer vos participants »

PLANNING DU CONGRÈS

| | Mardi 16 Octobre 2018 | Mercredi 17 Octobre 2018 | Jeudi 18 Octobre 2018 | Vendredi 19 Octobre 2018 |
|-------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 7h00 | | | | |
| 8h00 | | | 8h00 | 8h00 |
| 9h00 | | | | 9h00 |
| 10h00 | | | | |
| 11h00 | 11h00 | | | |
| 12h00 | | 12h00 | | |
| 13h00 | | | | |
| 14h00 | 14h00 | | | |
| 15h00 | | | | |
| 16h00 | | | | |
| 17h00 | | | | |
| 18h00 | | | | 17h30 |
| 19h00 | | | | |
| 20h00 | | | | |
| 21h00 | | | | |
| 22h00 | | | | |
| 23h00 | | | | |
| 24h00 | | | | 7h00 |

Informations générales :

Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour l'installation sera refusé. Merci de vous reporter à la section Livraisons pour de plus amples informations. Les exposants devront avoir terminé leur installation pour l'ouverture de l'exposition.

Aucun déménagement n'est autorisé avant le vendredi 19 octobre 17h30.

Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus s'expose à payer les frais occasionnés par l'enlèvement. Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués très rapidement hors de l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture aux visiteurs.

Aucun exposant ne pourra être admis dans l'enceinte de la manifestation en dehors de ces horaires.

DESCRIPTIF DES STANDS

Stand Nu

- **Traçage de votre stand au sol**
(pas de cloison, pas de mobilier, pas de moquette)
- **Electricité non fournie**
- **Nettoyage journalier non fourni**

Il est impératif de présenter votre projet de stand à l'organisateur pour approbation, et ce au moins un mois avant le montage.

Nous vous demandons de respecter la hauteur des structures, de laisser le maximum d'ouverture sur les allées, de favoriser des stands ouverts, aérés et lumineux afin de préserver l'harmonie du salon (**cf règlement d'architecture p.8**)



Chaque exposant devra commander l'électricité selon la puissance nécessaire et le nettoyage sur son stand



Important Pensez à renvoyer avant le 7 septembre
Les plans côtés de votre stand à l'organisation

Stand Clé en Main

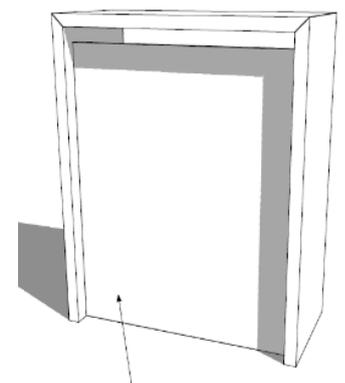
- **Sol :**
Moquette aiguilletée coloris bleu clair avec film protecteur
- **Structure :**
Ossature en aluminium (hauteur 2.40m)
Panneaux de remplissage en mélaminé blanc
Une enseigne drapeau double face au nom de l'exposant
Surface d'affichage par cloison : 954mm (L) x 2288mm
- **Electricité & nettoyage :**
Les stands sont équipés d'un spot de 100 watts pour 3m² (soit : un rail de 3 spots de 100 watts pour 9m²)
Les stands seront également équipés d'un boîtier électrique de 3Kw et le nettoyage journalier du stand est prévu.
- **Mobilier :**
Un comptoir (façade personnalisable), une chaise haute, une table ronde blanche, 2 chaises en plexiglas, un présentoir et une poubelle



Important Pensez à renvoyer avant le 7 septembre
Les formulaires « Enseigne » et « Stand clé en main »



Si vous souhaitez une enseigne avec un logo, une augmentation de la capacité du boîtier électrique ou du mobilier additionnel sur votre stand nous vous remercions de passer commande directement auprès de Viparis.



Zone d'affichage 760mm (L) x 950mm (H)

INSTALLATION DES STANDS



| | MONTAGE | | DEMONTAGE |
|---|------------------|---------------------|---------------------|
| | Mardi 16 octobre | Mercredi 17 octobre | Vendredi 19 octobre |
| Surface nue - supérieure à 70m ² | 11h00 – 23h00 | 7h00 - 20h00 | 18h00 |
| Surface nue - de 35 m ² à 69m ² | 14h00 – 23h00 | 7h00 - 20h00 | - |
| Surface nue - inférieure à 35m ² | | 7h00 - 20h00 | 7h00 (20/10) |
| Installation des exposants | | 12h00 – 22h00 | |

Caractéristiques Techniques

Charge au sol Grande Arche : 500 kg/m²

Elingage : NON AUTORISÉ



Hauteur maximum de construction :
2,50 m
Avec enseigne : 3,00m

| | Eiffel 1 + 2 + 3 | Eiffel 1 | Eiffel 2 | Eiffel 3 |
|--|---|----------------------------|-----------------|---------------|
| Aire de livraisons | | Plateforme 2,40 m x 4 m | De plain-pied | De plain-pied |
| Dimensions des portes accès livraisons (hxl) | 2 m x 1,56 m | | 1,95 m x 2,25 m | |
| Revêtement au sol | Moquette (la pose d'une moquette sur l'existante nécessite une sous-couche non tissée auto-adhésive de type Landocol) | | | |

Directives de montage

- ✓ **Les stands** devront être largement ouverts.
- ✓ **Linéaire de cloisonnement** - Il est formellement interdit d'ériger un cloisonnement, même vitré, d'une longueur supérieure au tiers de la façade du plus petit stand en vis-à-vis.
- ✓ **Cloisonnement partiel en bordure d'allée** : seul un cloisonnement inférieur à 2m linéaire sera accepté afin d'éviter au public et aux stands en vis-à-vis de se trouver devant un mur aveugle.
- ✓ **L'enseigne** : la projection au sol de la signalétique du stand ne doit pas excéder 10% de sa surface totale.
Positionnement : la signalétique doit être située sur la surface du stand, en retrait d'un mètre au moins de la périphérie du stand. Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.
- ✓ **Toute décoration** ou installation devra être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité à travers les stands. Nous nous réservons le droit de vous demander de modifier le plan du stand en cas de non respect de ces préconisations.
- ✓ **Les cloisons donnant sur le stand voisin** devront être propres, lisses, unies et sans aucun type de signalisation.
- ✓ **Plancher** : Si vous prévoyez un plancher, au-delà de 2 cm de hauteur, il est OBLIGATOIRE de mettre en place une cornière ou un rebord chanfreiné ou un plan incliné (rampe intégrée au stand) afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite sur le stand. Entre 2 et 4cm, crée des rebords arrondis ou chanfreiné sur tout le pourtour du stand. Au-delà de 4cm, une rampe de 1m de large avec une pente de maximum 10%.
- ✓ **Respect des installations** : Il est strictement interdit de perforer, de planter des clous, de peindre, de mettre du scotch ou d'utiliser en guise d'affichage les murs, les portes, les vitres et sur les piliers.
- ✓ **Déchets** : Les emballages vides devront être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.
- ✓ Pour les surfaces nues, nous vous remercions de bien vouloir informer vos décorateurs de stand que les déchets (moquette, boiserie, éléments de décoration, etc.) qui n'auront pas été emportés à l'issue du montage ou du démontage - feront l'objet d'une facturation liée au volume de ces derniers. Dans tous les cas, les éléments abandonnés seront détruits.

Aucun stockage n'est possible à l'Espace Grand Arche ; Nous vous remercions d'en informer vos décorateurs. L'ensemble des éléments (caisses de transport, emballage des appareils.) doit être repris à l'issue du montage.



LIVRAISON

DEMONTAGE

Mercredi 17 octobre
(sur les stands)

Vendredi 19 octobre
(reprise sur stand)

Surface nue et stand clé en main

8h00 - 20h00

17h00 – 21h00

Livraison des colis

Chaque exposant, ou son délégué, pourvoira à l'expédition de ses colis, à leur transport, à leur réception, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

L'accès du stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou de l'aménagement du stand auront été réglés au préalable.

Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

Sans déclaration préalable, aucun accès à la gare de livraison ne sera consenti.

Réception des colis

Pour toute expédition avant l'ouverture du salon, vous devez vous assurer que les colis arriveront pendant le montage le **mercredi 17 octobre entre 8h00 et 20h00.**

En effet, l'Espace Grande Arche ne stocke aucun matériel ni documentation. Tout ce qui est envoyé en dehors des dates contractuelles n'est pas réceptionné et retourne à l'expéditeur.

Prévoyez donc un transporteur fiable qui livre le mercredi 17 octobre.

Toute livraison effectuée sur votre stand devra être réceptionnée par un représentant de votre société. Aucune signature de bon de livraison ne sera apposée par l'organisateur ou par le service technique exposants. La réception des colis est à la charge de l'exposant. L'espace Grande Arche Congrès ne peut être engagé en aucune manière en cas de disparition ou destruction de tout colis ou matériel laissé après la manifestation.

La gare de marchandises ne peut en aucun cas servir de parking. Les opérations de déchargement et de chargement terminées, les véhicules quitteront immédiatement leur emplacement.

Les sociétés exposantes sont priées de bien vouloir en avertir leurs transporteurs.

A la fin du démontage, l'Espace Grande Arche n'acceptera aucun stockage : tout matériel doit être évacué à 7h00 le samedi 20 octobre 2018.

Durant le montage, aucun badge n'est nécessaire pour accéder. Seule l'entrée en gare de livraison est soumise à la déclaration du véhicule sur logipass – la plateforme sera ouverte à compter du 24/09. <https://logipass.viparis.com/>

La Gare de livraisons est dépourvue de quai de déchargement et **aucun matériel pour la manutention n'est fourni.** Ces prestations ne sont pas gérées par l'Organisateur. **Il appartient aux exposants de prévoir le personnel et le matériel nécessaires.**

Durant le congrès - La livraison de colis est possible. La réception sera à la charge de l'exposant. Le livreur n'ayant pas de badge, devra attendre à l'accueil l'un des responsables du stand.

Attention :

Pour le matériel volumineux ou sensible : **votre présence est indispensable.**

N'oubliez pas de préciser au livreur la référence de votre stand (nom et numéro), comme indiqué ci-dessous

Etiquettes colis

| Adresse du destinataire | Coordonnées de l'expéditeur |
|--|---|
| Congrès JIB 2018 Pour le stand n°... + nom de l'exposant Espace Grande Arche 56 route de la Demi-Lune 92800 Puteaux - France | Nom Adresse complète + téléphone (portable de préférence) |

Enlèvement des colis - Impératif

Prévoir :

- le conditionnement + étiquetage lisible de vos colis (avec le nom d'un contact et n° de téléphone portable)
- d'amener les colis dans la zone de stockage de l'Espace Grande Arche au fond de l'espace de l'exposition
- de prévenir votre transporteur de les récupérer impérativement aux jours et horaires indiqués ci-dessus.

L'Espace Grande Arche et Overcome ne se chargeront en aucun cas des frais de réception, des

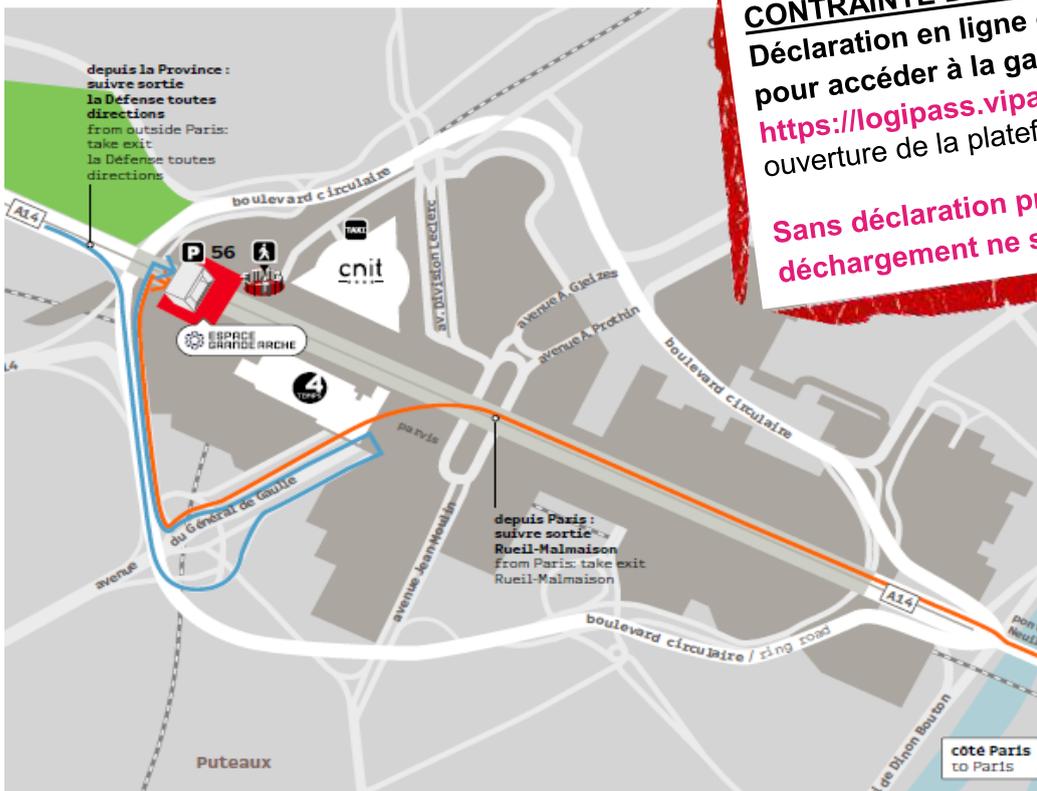
frais de dédouanement ou autres (port payé). Leur responsabilité ne peut être engagée en aucune manière sur la disparition, le vol, la perte ou la destruction de tout matériel laissé après la manifestation ou en l'absence de l'exposant à l'enlèvement.

Tout colis non enlevé sera considéré abandonné et, au choix de l'organisateur, détruit ou bien démonté et réexpédié aux frais de son destinataire.

Aucun enlèvement différé ne sera accepté, **les espaces devant être libérés le samedi 17 octobre 2018 à 7h00**

Plan de la gare de livraison

Accès livraison au 56, route de la Demi-Lune - La Défense - 92 PUTEAUX
 Coordonnées GPS : N 48°53.572' - E 2°14.080'
 Delivery access 56, route de la Demi-Lune - La Défense - 92 PUTEAUX
 GPS coordinate: N 48°53.572' - E 2°14.080'



CONTRAINTE DE SECURITE OBLIGATOIRE
 Déclaration en ligne obligatoire de votre véhicule
 pour accéder à la gare de livraison
<https://logipass.viparis.com/>
 ouverture de la plateforme – 24 septembre 2018

**Sans déclaration préalable – aucun accès pour
 déchargement ne sera autorisé**

INSERTIONS SACOCHES

Les livraisons relatives aux insertions dans les sacs des participants (stylos, bloc-notes, flyer, magazine, sacs,...) doivent impérativement être livrées **le mardi 16 octobre 2018 de 09h00 à 18h00**.

Pour tout colis reçu après 18h le mardi 16 octobre, l'organisateur se dégage de toute responsabilité et ne sera pas dans l'obligation de procéder à l'insertion du document dans les sacs. Nous vous remercions de prendre vos disponibilités pour vérifier que vos colis ont bien été livrés.

Chaque colis adressé pour les insertions sacs doit disposer des informations suivantes :

Expéditeur :

Destinataire :

Béatrice Borde

Manifestation : JIB 2018 – INSERTIONS SACOCHES – Salle HAUSSMANN 1

Espace Grande Arche

56, route de la Demi-Lune

92800 Puteaux – France

Nombre d'exemplaires : 3 500 - Taille maximum : 21 x 29,7 cm

Attention : tous les documents devront au préalable être validés par l'organisation.

Merci de soumettre vos documents au format PDF par email à jib@overcome.fr avant livraison.



Livraison salle Hausmann 1

La configuration du lieu ne permet pas la livraison des documents sur palette dans la salle

Il faut donc prévoir la livraison des documents en carton.

Dans le cas où les documents arriveraient sur palette, l'organisateur se réserve le droit de refuser cette livraison

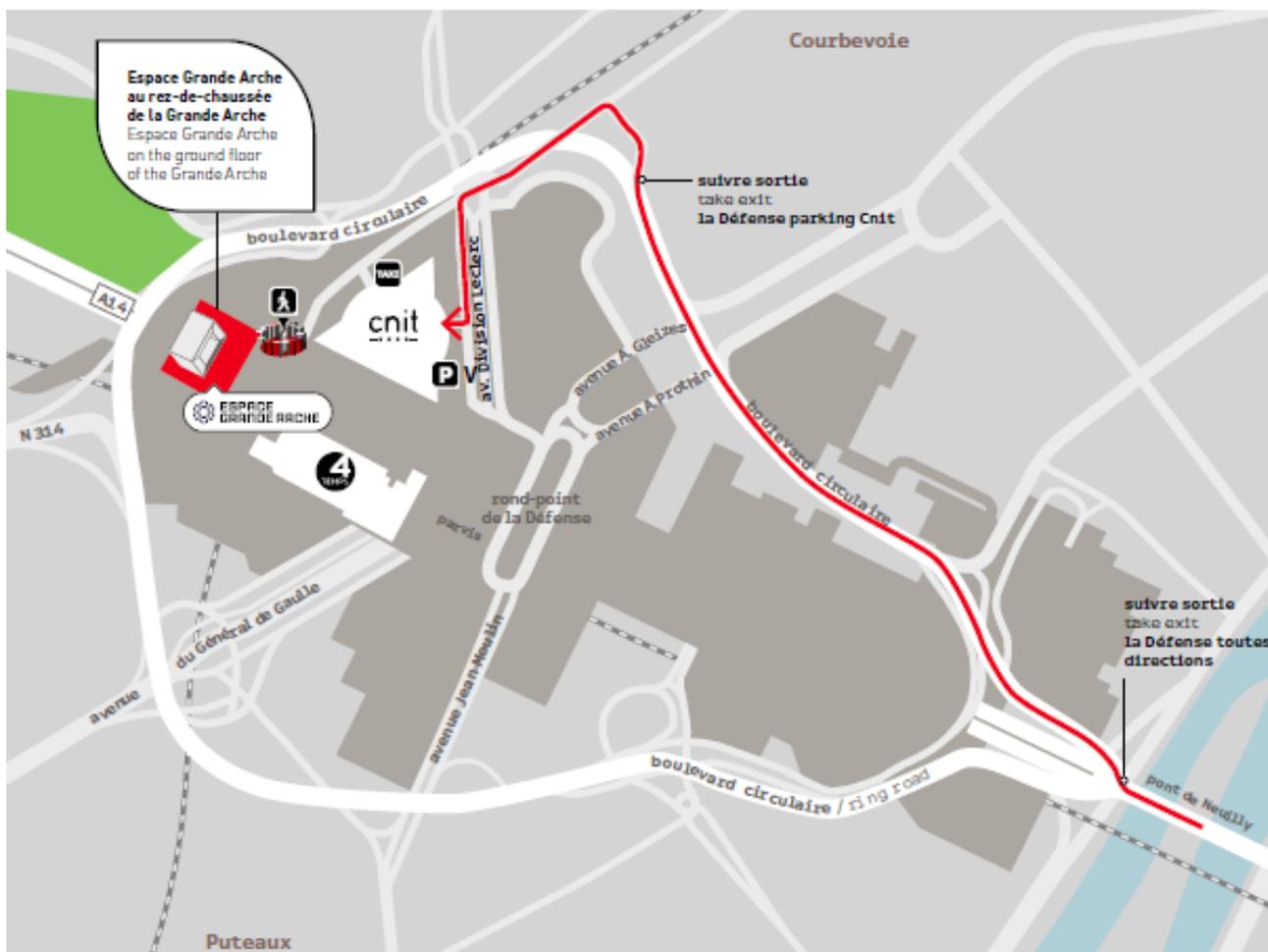
ACCÈS A LA GRANDE ARCHE

En voiture – Accès au parking visiteurs

Depuis les autoroutes A1, A6 : prendre direction Paris, accès par le périphérique Ouest, sortie Porte Maillot.

Pour accéder au parking visiteurs depuis l'A14 ou Paris, suivre sortie La Défense - "La Défense toutes directions", puis suivre la sortie "La Défense Parking Cnit". Depuis le parking, prendre la sortie piétons pour rejoindre le Parvis de la Défense et accéder à Espace Grande Arche par l'entrée symbolisée par un totem situé sur le parvis.

To reach the visitor car park from the A14 or Paris, take the La Défense exit marked "La Défense toutes directions", then take the "La Défense Parking Cnit" exit. From the car park, take the pedestrian exit to reach the Parvis de la Défense and enter Espace Grande Arche through the entrance marked by a signpost on the Parvis.



Par les transports en commun

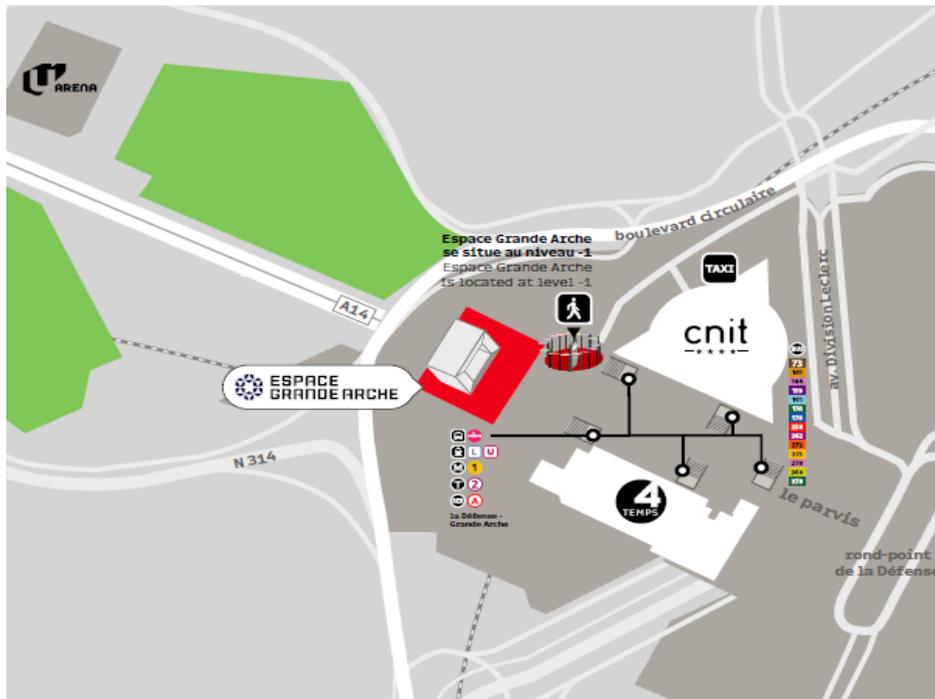
Bus 73, 141, 144, 159, 161, 174, 178, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378 / station La Grande Arche

RER A, station La Défense - Grande Arche

Tram T2, station La Défense - Grande Arche

L'entrée Espace Grande Arche se situe sur le Parvis de la Défense via la Ronde des manches à air.

The entrance to Espace Grande Arche is located on the Parvis de la Défense via the Ronde des manches à air.



Par avion

- **Depuis l'AEROPORT PARIS - CHARLES-DE-GAULLE :**

RoissyBus jusqu'à Paris - Opéra puis RER A direction Cergy - Poissy - Saint-Germain-en-Laye jusqu'à La Défense - Grande Arche ou RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à Châtelet-les-Halles puis depuis Châtelet-les-Halles, métro ligne 1 jusqu'à La Défense - Grande Arche (terminus).

- **Depuis l'AEROPORT PARIS-ORLY :**

Orlyval jusqu'à Antony puis RER B direction Mitry-Claye ou Aéroport Charles-de-Gaulle jusqu'à Châtelet- Les-Halles puis depuis Châtelet-Les-Halles, métro ligne 1 jusqu'à La Défense-Grande Arche (terminus).

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

Un service exposant est à votre disposition pour :

- Vous conseiller
- Vous apporter des solutions techniques personnalisées
- Vous accueillir sur site et répondre au mieux à l'ensemble de vos demandes

Les horaires du service exposant sont :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
- Le mercredi 17 octobre de 9h00 à 19h00
- Le jeudi 18 octobre de 8h00 à 12h00

Votre contact :

Angélique MARIE

Tél. : 01 40 68 16 16

Fax : 01 40 68 15 26

Email : angelique.marie@viparis.com

MODULE DE COMMANDE EN LIGNE

Vous pouvez commander de nombreuses prestations sur le module mis en place (électricité, nettoyage, écran, mobilier, hôtesse, décoration, habillage cloison...) : <http://www.viparis.com/epex>

Vous êtes déjà client VIPARIS

Merci de vous identifier en indiquant votre adresse e-mail et votre mot de passe enregistrés lors de la création de votre Compte Client.

Vous êtes nouveau client VIPARIS

Merci de cliquer sur « Créer votre compte » afin d'enregistrer vos données clients et de recevoir le mail d'activation de compte.

Sélectionner ensuite le lieu de la manifestation ESPACE GRANDE ARCHE et le nom de l'événement JIB 2018 pour accéder au module de commande en ligne.

Pour tout complément d'information, contacter :

Angélique MARIE

Phone : + 33 1 40 68 16 16

E-mail : angelique.marie@viparis.com

Toutes les prestations doivent être impérativement payées avant congrès auprès de VIPARIS. Tout défaut de paiement bloquera la livraison des prestations le jour du montage.

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

ELECTRICITE :

Pour toute commande ou pour toute information, connectez-vous sur le site

<http://www.viparis.com/epex> et remplissez les bons de commande en ligne

NETTOYAGE – DECHETS D'UTILISATION :

- Les organisateurs assurent le nettoyage des parties communes du salon, il appartient aux exposants de faire procéder au nettoyage de leur stand.

- Pour commander le nettoyage de votre stand, connectez-vous sur www.viparis.com/epex
- Pour des raisons impératives de sécurité inhérentes au Palais des Congrès de Paris, il n'existe pas de local réservé au stockage des emballages
- Les exposants et les installateurs ne doivent laisser dans le hall aucun emballage ou déchet résultant de l'installation des stands. Ils doivent donc prendre toutes les dispositions pour faire ramener ces emballages ou déchets par les véhicules ayant apporté le matériel et les marchandises ou les faire enlever ou stocker par une société spécialisée.

AUTRES PRESTATIONS

GARDIENNAGE

En dehors des heures d'ouverture du Salon, le gardiennage de l'exposition sera assuré du mercredi 17 octobre à 19h au vendredi 19 octobre à 18h00. Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture du Salon.

Nous vous recommandons pour être couvert par les assurances :

- De ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture,
- De ne pas abandonner les stands dans la journée, afin d'éviter les vols, ou de confier la surveillance du stand à un exposant voisin
- A la fermeture des halls, de ranger les objets de valeur dans des caisses ou dans une réserve cadenassée

Les périodes de montage et de démontage sont particulièrement propices au vol. Nous vous recommandons d'être extrêmement vigilant sur vos effets personnels, ordinateurs portables, etc...

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des prestations complémentaires que vous pourrez commander directement via le module de commande en ligne.

| Prestations | Prestataires | Informations complémentaires |
|--|--|--|
| Electricité | VIPARIS | Connectez-vous sur le site http://www.viparis.com/epex |
| Nettoyage | | |
| Réserve sur stand | | |
| Impression sur cloisons | | |
| Accès internet Téléphone Audiovisuel | | |
| Mobilier | | |
| Fleurs Plantes vertes | | |
| Hôtesses | | |
| Gardiennage | | |
| Manutention Stockage des emballages vides Transporteur | CLAMAGERAN Tel : 01 57 25 18 09 l.lawson@clamageran.fr | |
| Restauration Machine à café | Voir la liste des traiteurs agréés ci-dessous | |

LISTE DES TRAITEURS

Espace Grande Arche vous permet d'offrir à vos exposants ou visiteurs différentes prestations de type « traiteur » consommables dans les espaces d'Espace Grande Arche : pauses café, cocktails, déjeuners ou buffets.

Ci-dessous une liste de traiteurs référencés habilités à opérer ou servir sur le site.

BUTARD ENESCOT

Julie FODERE

Tél. : +33 (0)1 55 66 23 00
j.fodere@butard-enescot.com
www.butard-enescot.com

COUSIN TRAITEUR

Marie-Pierre COUSIN

Tél. : +33 (0)5 49 41 09 14
info@cousin-traiteur.fr
www.cousintraiteur.com

DALLOYAU Réceptions

Stéphane FACCHIN

Tél. : +33 (0)1 42 99 91 47
stephane.facchin@dalloyau.fr
www.dalloyaureceptions.fr

DUVAL Paris

Lionel DUVAL

Tél. : +33 (0)1 41 65 40 00
lionel.duval@duval-paris.com
www.duval-paris.com

FAUCHON Réceptions

LUBRE Réceptions

Darius CHARGARI

Tél. : +33 (0)6 03 67 35 30
dchargari@fauchon.fr
www.fauchon.fr

FLEUR DE METS

CUISINE et COMPAGNIE

Delphine BEGLE

Tél. : +33 (0)6 60 64 48 69
d.begle@fleurdemets.com
www.fleurdemets.com

KASPIA Réceptions

Cécile PARIS

Tel. : +33 (0)6 71 21 84 39
cleverrier@kaspia-receptions.com
www.kaspia-receptions.fr

LENÔTRE

Cécile YASTCHENKOFF

Tél. : +33 (0)1 80 81 47 36
cecile.yastchenkoff@lenotre.fr
www.lenotre.fr

MAISON PRADIER

ROBERTA

David LASCAR

Tél. : +33 (0)1 46 45 26 26
dl@pradierparis.com
www.maisonpradier.fr

POTEL & CHABOT

Juliette LEGALLET

Tél. : +33 (0)1 53 23 15 46
juliette.legallet@poteletchabot.fr
www.poteletchabot.com

RAYNIER MARCHETTI

Cindy HÉRITIER

Tél. : +33 (0)1 47 85 47 10
c.heritier@raynierzarchetti.fr
www.raynierzarchetti.fr

RIEM BECKER

L'AFFICHE

Jérôme CLOUD

Tél. : +33 (0)1 45 15 06 24
jerome.cloud@riembecker.fr
www.riembecker.fr

SAINTE CLAIR

Caroline BOULARD

Tél. : +33 (0)1 46 02 90 30
caroline.boulard@saintclair.com
www.saint-clair-le-traiteur.com



CONTACTEZ

**l'équipe Restauration, Media et Nouveaux marchés de
Viparis pour obtenir des informations supplémentaires :**

Myriam MOTTIN

Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 - Fax : +33 (0)1 53 30 68 99

myriam.mottin@viparis.com

1. GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension. La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public. Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon. Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Mr Alexandre Le Goff aux numéros suivants: +33 (0)1 49 03 71 75 - Port. : +33 (0)7 63 12 20 65

CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : **M0, M1, M2, M3 et M4.**

M0 correspond à un matériau incombustible.

2. AMENAGEMENTS DES STANDS

OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIER

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

CLASSEMENT CONVENTIONNEL DES MATÉRIAUX À BASE DE BOIS (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- . le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égales à 14 mm,
- . le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égales à 18 mm,
- . les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement. Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

Rideaux - tentures – voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer "Valable en pose tendue sur tout support M3".

ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le

terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc, doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

VÉLUMS - PLAFONDS – FAUX PLAFONDS => Ils sont interdits sur l'Espace Grand Arche.

IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats. Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly, BP 249, 92113 CLICHY (Tél. : 33 (0)1.47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS (Tél : 33 (0)1.40.55.13.13).

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

3- ELECTRICITÉ

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du tableau électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

- Canalisations électriques

Il ne doit être fait usage que de canalisation ne propageant pas la flamme. Ces canalisations sont constituées:

- soit de câbles de catégorie C2
- soit par des conducteurs isolés posés dans des conduits non propagateurs de la flamme ou de profilés non propagateurs de la flamme.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié au réseau général de protection par l'intermédiaire de la borne de terre du tableau électrique du stand.

- Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (2) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA. Les appareils électriques de classe I (2) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Parmi les appareils électriques de classe II (2), ceux portant le signe sont conseillés.

- Prises multiples et adaptateurs

Les prises multiples et adaptateurs sont interdits. Seuls les boîtiers de connexions sont autorisés.

- Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

- Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant ne procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

Puissance électrique installée

Dans les stands où la puissance électrique mise en œuvre est supérieure à 100 kVA, un plan et une notice explicative concernant l'isolement des armoires électriques ou du local technique devront être adressés VIPARIS (Mr Jean-Michel FRICAUD, 2 place de la Porte Maillot F-75853 Paris Cedex 17) pour avis.

4 - STAND FERMES – SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

STANDS FERMÉS

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 m, soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m² : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1,80 m, l'autre de 1,40 m.

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Ne peuvent compter dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les portes ou batteries de portes dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins. Chaque issue doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par

des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

SALLES AMÉNAGÉES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc. Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m². Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20 mètre au maximum avec un giron de 0,20 mètre au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°. Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au chargé de sécurité qui définira les mesures à appliquer.

5 - NIVEAU DE SURELEVATION

Les structures de l'Espace Grande Arche ne permettent pas la construction de stands surélevés.

6 - GAZ LIQUEFIE : ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

ALIMENTATION DES APPAREILS

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit. Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisins.

INSTALLATION DES APPAREILS DE CUISSON : ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

7 - MATERIELS EN FONCTIONNEMENT MOTEURS THERMIQUES OU À COMBUSTION

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, suivant le modèle donné en annexe, adressée à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la commission de sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage. Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT À POSTE FIXE

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie

dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN ÉVOLUTION

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

MATÉRIELS À VÉRINS HYDRAULIQUES

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

MOTEURS THERMIQUES OU À COMBUSTION

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation.

Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls.

8 - LIQUIDES INFLAMMABLES => Ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

GÉNÉRALITÉS

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :

- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public,
- disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

EXPOSITION DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'INTERIEUR DES HALLS

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

PRÉSENTATION DE PRODUITS INFLAMMABLES => Ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

GAZ COMPRIMÉS => Ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

DISPOSITIFS ET ARTIFICES PYROTECHNIQUES=> Ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

9.SUBSTANCES RADIOACTIVES – RAYONS X => Ils sont strictement interdits sur l'Espace Grande Arche.

10. LASERS

L'emploi de lasers dans les salles d'exposition est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.

- aucun rayon direct ou réfléchi ne doit être admis dans la zone de sécurité définie par le volume situé sous un plan horizontal distant de 2,60 mètres du sol ou du point le plus élevé accessible au public et délimitée latéralement par une bande interdite de 1,50 mètre de large,
- un dispositif d'arrêt d'urgence du ou des lasers doit être installé à proximité du tableau électrique de commande,
- des caches doivent être mis en place autour des dispositifs de déviation optique afin d'interdire tout rayon en dehors de la zone de balayage autorisée.

Toute installation de laser doit faire l'objet d'une déclaration adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette déclaration, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la déclaration n'a pas été effectuée en temps utile.

11 - MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé. Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

12 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

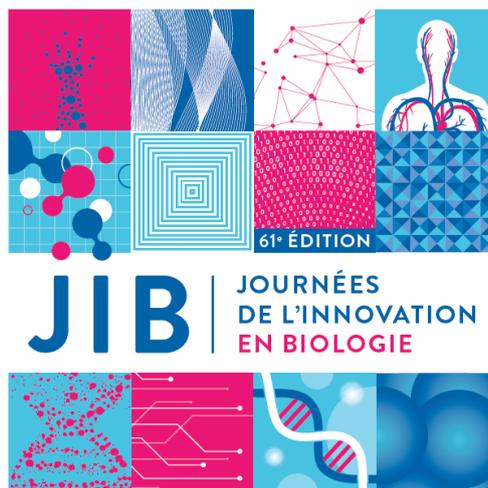
Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

13 - ACCESSIBILITE DES HANDICAPES

- Loi n° 75534 du 30 juin 75 modifiée,
- Loi n° 91663 du 13 juillet 91,
- Décret n° 9486 du 26 juin 1994 modifiée,
- Décret 95 260 du 8 mars 1995,
- Guide technique pour l'application des textes.

Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur de 20 mm doivent être aménagés de manière à faciliter l'accès des handicapés.



18-19 OCTOBRE 2018

LA BIOLOGIE AU SERVICE
DU PROGRÈS MÉDICAL

ESPACE GRANDE ARCHE
PARIS - LA DÉFENSE

WWW.JIB-SDBIO.FR

